

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 021-5669/19/BM

■ Demande de subvention pour l'acquisition et la viabilisation d'une parcelle sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile MET 19/10601/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération d'investissement n° 2017403900, Etude de faisabilité Refuge, inscrite sur l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, enregistrée dans l'autorisation de programme AP 174011BP du programme 01 Gestion Administration, services généraux, la Métropole a identifié un terrain dont elle souhaite faire l'acquisition.

Ce terrain est susceptible d'un aménagement qui s'inscrira dans une logique de requalification paysagère et de renaturation, s'agissant d'un espace aujourd'hui très dégradé.

Cette ambition permettra de recréer un espace de nature intégrant des objectifs environnementaux.

Il est rappelé que l'espace ainsi aménagé aura vocation à être confié à la SPA Marseille dans le cadre d'un bail à construction de longue durée.

La parcelle, d'une surface d'environ 2 hectares, est une ancienne carrière qui a fait l'objet de comblement et n'est donc plus exploitable pour un usage agricole.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la Métropole a donc l'intention d'acquérir cette parcelle pour un montant de 330 000 euros HT mais également d'y réaliser des travaux de viabilisation primaire ainsi que des études géotechniques pour un montant d'environ 250 000 euros HT.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

Les aménagements ainsi prévus concerneront le traitement des accès ainsi que les raccordements en fluides ou le traitement des eaux usées.

Ainsi le montant total du projet s'élève à 580 000 euros hors taxes comprenant l'acquisition du foncier avant la fin de l'année 2019 ainsi que la viabilisation des terrains en 2020.

La présente délibération vise ainsi à approuver une demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel du projet est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES HT
Conseil Départemental	70%	406 000 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	30%	174 000 euros
Total	100%	580 000 euros

Cet investissement permettra à la Métropole d'accompagner la création, sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'un refuge animalier par la SPA Marseille.

La mise en œuvre de ce projet permettra effectivement la création d'emplois sur ledit territoire, la mise en place d'actions de formation, l'accueil temporaire d'animaux pour les personnes âgées entrant en hospitalisation, la mise en place de partenariat avec les EPHAD, Chrysalide, etc.

Ce projet constitue un fort enjeu de lutte contre les fractures intergénérationnelles, l'isolement des séniors.

Ce projet permettra également d'accueillir des manifestations afin notamment de sensibiliser les enfants mais également les séniors sur les problèmes de maltraitance aux animaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole au Conseil de Territoire ;
- La délibération n°FAG 035-2693/17/CM du 19 octobre 2017 – Ouverture et affectation d'AP/CP – Budget Principal Métropolitain Fractionné – Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération n°URB-032-4650/18/CM du 18 octobre 2018 approuvant la création de l'affectation de l'opération d'investissement – acquisition de foncier stratégique sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération FAG152-4969/18/CM du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du 28 mars 2019 approuvant la revalorisation de l'opération ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 25 mars 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a identifié une parcelle située sur une ancienne carrière d'une surface d'environ 2 hectares.
- Que la Métropole souhaite aménager cette parcelle afin de s'inscrire dans une logique de requalification paysagère et de renaturation.
- Qu'un tel aménagement permettra de recréer un espace de nature intégrant des objectifs environnementaux.
- Qu'il est nécessaire pour ce faire, d'acquérir et de viabiliser cette parcelle stratégique pour le futur bail à construction qui sera confié à la SPA Marseille.
- Qu'il convient de solliciter une subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône pour acquérir et viabiliser ce terrain.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Département des Bouches du Rhône et à signer tous documents y afférents en vue de la réalisation de ce projet.

Article 2 :

Les crédits concernant l'acquisition du foncier sont inscrits en section d'investissement au budget principal 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au chapitre 21 nature 2111, opération : 2018400400.

Les crédits concernant la réalisation des réseaux sont inscrits au budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile dans le cadre de la décision modificative n°1 de 2019 en section d'investissement en dépenses, au chapitre 45 nature 4581174039, opération : 2017403900.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget principal 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au chapitre 13 nature 1313.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture

Christian BURLE

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019